



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3153
22 décembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3153e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 22 décembre 1992, à 17 h 50

Président : M. GHAREKHAN

(Inde)

Membres : Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HAJNOCZI
M. NOTERDAEME
M. JESUS
M. ZHANG Yan
M. AYALA LASSO
M. PERKINS
M. VORONTSOV
Mlle BERMANN
M. ERDOS
M. HATANO
M. BENJELLOUN-TOUIMI
Sir David HANNAY
M. ARRIA
M. MUMBENEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU CAMBODGE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité condamne fermement la détention illégale de personnels de l'APRONUC par des éléments de la partie du Kampuchea démocratique, ainsi que les actes de menace et d'intimidation contre ces personnels. Il exige que de tels actes ainsi que tout autre acte hostile contre l'APRONUC cessent immédiatement et que toutes les parties prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité du personnel de l'APRONUC au Cambodge.

Le Conseil prie instamment toutes les parties de respecter scrupuleusement leurs obligations au titre des Accords de Paris, de coopérer pleinement avec l'APRONUC et de mettre en oeuvre toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 55.